Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le 07/02/2020
ID : 022-200056703-20200131-DB20200115-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

Le Maire,
Maurice BATTAS

N°2020-01-15

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le trente et un Janvier à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le 24 Janvier 2020, se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Monsieur Maurice BATTAS Maire de Pordic.

ETAIENT PRESENTS : Maurice BATTAS, Alain JOUANNY, Jean Claude QUETTIER, Loïc TARDY, Monique LE VEE, Pierre Anne LE GOFF, Isabelle DESFEUX, Evelyne LE GUEN, Yves LAMOUR, Guy RUSELLE, Louis EOUZAN, Marie Pierre COLLIN, Guénaëlle GEOFFROY COADIC, Annie GOUEZEL, Brigitte MANON, Jeanine CLOAREC, Michel CHEVE, Philippe PLESSIX, Robert ROLANDO, Claudine ADAM, Rémy LE GRAND, Andrée VIOUGEA, Yvon SOULABAIL, Françoise MICHEL, Joël DE FONTENAY, Gilbert MALEDANT, Pascal URO, Nelly MORO, Nicole LE LANNO, Martine BOSCHER, Guylaine TUDOT, Ollivier LE DU.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Marie Claire HOURDEL donne pouvoir à Alain JOUANNY
Noella CONNEN donne pouvoir à Evelyne LE GUEN
Emmanuelle EOUZAN (COTTIN) donne pouvoir à Maurice BATTAS
Florence LE CORVAISIER donne pouvoir à Guylaine TUDOT
Marie Frédérique BLOT LE POTTIER donne pouvoir à Rémy LE GRAND
Michèle CARMES donne pouvoir à Robert ROLANDO
Nathalie LONCLE donne pouvoir à Martine BOSCHER
Joseph LE POTTIER donne pouvoir à Françoise MICHEL
Laetitia MORIN donne pouvoir à Ollivier LE DU
Jean Luc BERTRAND donne pouvoir à Yvon SOULABAIL
Patrick DELAMARRE donne pouvoir à Gilbert MALLEDANT

ABSENT(S) / EXCUSE : Yannick GUILLOU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Brigitte MANON

Nombre de conseillers en exercice : 44
Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 43

***

15) Approbation des intentions d'aménagement pour la création d'une coulée verte vallée du Ruset :

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'occasion de la révision du PLU, la Commune de PORDIC a manifesté sa volonté de préserver ses espaces d'intérêt écologique en évitant toute urbanisation ou tout aménagement pouvant leur porter atteinte de façon irréversible. Le PLU prévoit ainsi de conforter, en rives du réseau hydrographique des vallées, souvent support de la trame boisée, des corridors naturels qui se prolongent jusqu'au centre de la Commune, constituant des coulées vertes en cœur de bourg.
Dans ce cadre, la vallée du Ruset présente un intérêt majeur notamment au regard de la qualité et de la diversité de ses espaces naturels mais aussi de son implantation singulière et remarquable à l'échelle du bourg. Parmi les espaces qui la composent, ceux dont la Commune maîtrise le foncier sont déjà entretenus et mis en valeur afin d'en conserver l'attrait pour le plus grand nombre tout

Envoyé en préfecture le 07/02/2020
Reçu en préfecture le 07/02/2020
Affiché le
ID : 022-200056703-20200131-DB20200115-DE

en préservant la biodiversité de ces sites naturels (Bois de la Chesnaie, Côteaux de l'étang, Vallée du Vau Madec).

En revanche, plusieurs parcelles privées dans l'emprise de ce parcours constituent, par leur manque d'entretien ou leur construction, des obstacles à la création d'une coulée verte unique, continue et identifiable.
Le Maire fort de cet intérêt public fait usage du droit de préemption délégué par le Conseil Municipal lorsqu'une parcelle est concernée.

Le Conseil Municipal est informé qu'il a exprimé la volonté de la Ville d'acquérir la propriété située au 55, rue Pierre Loti à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner.

Dans la perspective d'un accord sur le prix proposé, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur les intentions de la Ville en direction de la valorisation de la coulée verte du Ruset. Il est précisé que ces parcelles comprennent des bâtiments en zone naturel qu'il convient de démolir.

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 28 Janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A la volonté de préserver** ses espaces d'intérêt écologique en évitant toute urbanisation ou tout aménagement pouvant leur porter atteinte de façon irréversible.

- **Confirme** ses intentions exprimées au PLU de valoriser les espaces naturels d'intérêt de son territoire.

- **Invite** le Maire, dès lors qu'une opportunité foncière est présente à l'exemple de l'entrée de la vallée du Ruset, à aménager les parcelles concernées afin de les rendre à l'état naturel, faciliter l'accès au plus grand nombre et relier les espaces naturels entre eux.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Maurice BATTAS.

MAIRIE DE PORDIC (Côtes-d'Armor)